

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Arrêté n°548/2019/SG/DRFIP du 29 juillet 2019
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte et Monsieur Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le courrier du 26 août 2016 du directeur général des finances publiques portant affectation de M. Thierry ACHARD à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc LELEU**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par **M. Thierry ACHARD**, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 3. – L'arrêté préfectoral 2018-SG-292 du 30 mars 2018 est abrogé.

Article 4. – Le directeur régional des finances publiques de Mayotte et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Jean-François COLOMBE

